
Don en effet d'habillement recueilli par les membres du comité révolutionnaire de la section de la Fraternité, qui sera destiné aux défenseurs de la patrie, lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don en effet d'habillement recueilli par les membres du comité révolutionnaire de la section de la Fraternité, qui sera destiné aux défenseurs de la patrie, lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 536;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37854_t1_0536_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tie est mise en fuite; le royalisme est anéanti. On poursuit, dit-elle, les malveillants et les traîtres. La superstition est aux abois, le fanatisme a disparu; la raison domine. Les assignats sont au pair, la taxe marche, les autorités constituées sont à la hauteur des grands principes, le peuple est calme, les Sociétés populaires sont régénérées. Si vous demandez qui a opéré ces prodiges, c'est Hérault.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

La Société populaire de Belfort écrit :

« Le royalisme est anéanti; les traîtres et les malveillants sont poursuivis; la superstition est aux abois; le fanatisme a disparu; la raison domine; les assignats sont au pair; les autorités constituées sont à la hauteur des grands principes; le peuple est calme; les Sociétés populaires sont régénérées. Vive la République! Voilà le cri universel des habitants du Haut-Rhin. » (*Vifs applaudissements.*)

Le conseil de la commune de Bel-Air-sur-Aisne écrit qu'il vient de déposer au district 59 livres de cuivre, 544 livres de fer battu et 14 livres de fer de fonte. Il applaudit aux travaux de la Convention.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du conseil de la commune de Bel-Air-sur-Aisne (3).

« Département de la Marne, district de Montagne-sur-Aisne, municipalité de Bel-Air-sur-Aisne, ce 29 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le conseil de la commune de Bel-Air-sur-Aisne vous prévient qu'il vient de déposer audit district 4 mares 7 onces d'argent provenant de l'église.

« En cuivre..... 59 liv.
« En fer battu..... 544
« En fer de fonte..... 14

« Le conseil idolâtre le nouvel ordre des choses, s'empresse de témoigner à l'auguste Assemblée son dévouement à la chose publique, et applaudit vivement aux mesures vigoureuses

(1) *Journal de Perlet* [n° 467 du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794), p. 258]. D'autre part, le *Mercur universel* [13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794, p. 202, col. 1)], rend compte de la lettre de la Société populaire de Belfort dans les termes suivants :

Les autorités constituées du département du Haut-Rhin écrivent : « La raison triomphe ici; les assignats sont au pair, le fanatisme expire, les autorités constituées sont à la hauteur des circonstances; les Sociétés populaires sont régénérées; les malveillants sont arrêtés; les grands coupables ont subi la peine due à leurs forfaits; l'union et la bonne intelligence règnent entre tous les citoyens; etc... Si vous demandez qui a opéré tout ceci, c'est Hérault. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 203.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 7.

et efficaces qu'elle emploie pour la prospérité de nos armes et le salut de la République.

« Salut et fraternité.

« H. COSSARD, *officier municipal*; PHILIPPE, *procureur de la commune*; Vincent VÉRIN, *notable*; HARICOT, *président*. »

Les membres du comité révolutionnaire de la section de la Fraternité écrivent qu'ils ont déposé au magasin de Trenel 161 chemises neuves, 265 chemises portées, 176 paires de bas de laine neufs, 12 paires de bas de laine portés, 2 bonnets de coton portés, 3 cols, 2 pantalons, 1 ceinture de chasseur, 1 chapeau, 227 paires de souliers, le tout provenant des dons faits par les citoyens de cette section.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres du comité révolutionnaire de la section de la Fraternité (2).

« Section de la Fraternité, comité révolutionnaire et de surveillance, le 8 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Il est sans doute permis à chaque individu de concentrer au fond du cœur la douce et pure satisfaction que lui donne sa bonne action, mais lorsqu'elle est le fruit du concours d'une portion de citoyens, alors la publicité en doit être la suite nécessaire. Les membres du comité révolutionnaire de la section de la Fraternité, chargés par le décret du 19 brumaire de recueillir dans son arrondissement les offrandes destinées aux braves défenseurs de la patrie, s'empressent de rendre compte aux représentants de la nation du tribut de leur section, qu'ils ont porté hier au lieu indiqué pour réunir ces dons civiques. Ils en mettent le reçu sous les yeux de l'Assemblée. Leur registre demeure ouvert dans l'espoir d'obtenir encore un supplément, quoique leur section soit du nombre de celles qui ont le moins d'étendue.

« MAUCUY, *président*; VALLADE; MASSON, *secrétaire*; MURON, *commissaire*; BONNARD, *commissaire*; ANGO; LEROY-LISA, *membres du comité révolutionnaire de la section de la Fraternité*. »

. Magasin de Trenel (3).

Reçu des citoyens Garnier et Vallade, membres du comité révolutionnaire de la section de la Fraternité, les objets ci-après, provenant des dons faits par les citoyens de ladite section à nos frères d'armes qui sont à la défense de la patrie,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 203.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 8.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 9.